



## AVIS DE CONCOURS INTERNE

<b>GRADE</b>	<b>Ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe Catégorie C</b>
<b>CORPS</b>	<b>Personnels Ouvriers</b>

<b>Date de la commission</b>	<b>17/09/2024</b>
<b>Nombre de postes à pourvoir</b>	<b>1</b>
<b>Etablissement / Service</b>	<b>EPD LOUIS PHILIBERT / ESAT</b>
<b>Spécialité</b>	<b>Blanchisserie</b>

### **DEFINITION STATUTAIRE DE LA FONCTION :**

Les ouvriers principaux de 2<sup>e</sup> classe accomplissent des tâches techniques nécessitant une qualification professionnelle correspondant à un niveau de formation au moins équivalent à un diplôme de niveau V ou à une qualification reconnue équivalente.

Les membres du corps des personnels ouvriers peuvent également assurer la conduite de motocycles, de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, de poids lourds et de véhicules de transport en commun, s'ils sont titulaires, en fonction des besoins des établissements, des permis de conduire des catégories A, B, C et D en cours de validité et sous réserve de la réussite à un examen psychotechnique présenté devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé. Les conducteurs de véhicule sont soumis à des examens médicaux périodiques qui conditionnent la validité des permis de conduire requis.

Ils peuvent en outre participer au dispositif de sécurité et d'incendie, assurer la conduite d'engins de traction mécanique et être chargés de toute mission entrant dans le champ de compétences des services logistiques.

### **TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE :**

- Décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière modifié par :
- décret n° 2019-103 du 14 février 2019 (JO du 16 février 2019),
- décret n° 2022-1658 du 26 décembre 2022 (JO du 27 décembre 2022),
- décret n° 2024-52 du 30 janvier 2024 (JO du 31 janvier 2024).
- Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière modifié par :
- décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 (JO du 17 décembre 2016),
- décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 (JO du 23 décembre 2017),
- décret n° 2019-103 du 14 février 2019 (JO du 16 février 2019),
- décret n° 2021-1826 du 24 décembre 2021 (JO du 24 décembre 2021).
- Décret n° 2021-1827 du 24 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière (JO du 28 décembre 2021).
- Arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n°2016-636 du 19

mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière (JO du 30 décembre 2017 et rectificatif JO du 13 février 2018).

- Arrêté du 11 mai 2018 fixant la composition du jury, le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ouvrier principal de 2<sup>e</sup> classe, en application de l'article 11-1 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière (JO du 20 mai 2018).

#### **CONDITIONS DE NOMINATION DANS LE GRADE :**

Par voie de concours interne ouvert aux fonctionnaires et contractuels de la FPH, de la FPT, de la FPE, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés à la condition d'être titulaires d'un des diplômes rappelés ci-dessus.

#### **GRILLE DE REMUNERATION :**

Grille de rémunération Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe - Echelle C2

#### **CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE :**

- Jouir de ses droits civiques,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat Membre de la Communauté Européenne ou d'un autre état faisant partie de l'accord sur l'Espace Economique Européen,
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ses fonctions (à noter que seule l'administration est habilitée à demander ce document),
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction,
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la journée d'Appel de Préparation à la Défense.

#### **QUALIFICATIONS REQUISES :**

Fonctionnaires et contractuels de la FPH, de la FPT, de la FPE, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés à la condition d'être titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

#### **MODALITES DU RECRUTEMENT :**

##### **Concours interne :**

- Phase d'admissibilité : l'examen par le jury du dossier de sélection.
- Phase d'admission notée /20 :
  - Epreuve pratique : accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante – Durée : 1h
  - Entretien avec le jury : il vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions – Durée : 20 minutes

**DOCUMENTS A FOURNIR :**

A l'appui de leur demande, outre le dossier d'inscription, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;
- Les diplômes, titres et certificats lorsqu'ils sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige ;
- Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre ;
- Un état des services accomplis pour les candidats à un concours interne.

**DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS :**

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir au plus tard le **17 août 2024**.  
(Cachet de la poste faisant foi).

**ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Madame La Directrice de l'Etablissement Public Départemental LOUIS PHILIBERT  
Service Ressources Humaines  
2991 RD 561 – CS 20045  
13610 LE PUY STE REPARADE

Le Puy Sainte Réparate  
le 27/06/2024

